

## **Groupe Vial**

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs  
mobilières donnant accès au capital social ou à  
l'attribution de titres de créances avec maintien  
ou suppression du droit préférentiel de  
souscription

Assemblée générale mixte du 22/09/2008

4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Résolutions

**@2C ENTREPRISES**

155 RUE LAWRENCE DURRELL - BP 31267 - 84911 AVIGNON CEDEX 9

**MAZARS & GUERARD**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DEFENSE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 05

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

**Groupe Vial**

*Assemblée générale mixte  
du 22/09/2008*

## **Groupe Vial**

Siège Social : 42, Avenue Montaigne - 75008 Paris  
Société anonyme au capital de 70 756 342 €  
N° Siren : 483 340 121

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs  
mobilières donnant accès au capital social ou à  
l'attribution de titres de créances avec maintien ou  
suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 22/09/2008  
4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Résolutions

**@2C ENTREPRISES**

**MAZARS & GUERARD**

Groupe Vial

Assemblée générale mixte  
du 22/09/2008

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou à l'attribution de titres de créances avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L 225-135, L 225-136 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégations au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes, fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, les cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- ✓ Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (4<sup>ème</sup> résolution)
- ✓ Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (5<sup>ème</sup> résolution)

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, ne pourra être supérieur à soixante quinze millions d'euros (75 000 000 €). Les valeurs mobilières donnant accès à des actions pourront notamment consister en des titres de créance, être associées à l'émission de tels titres de créances, ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal de ces titres de créances ne pourra excéder cinquante-cinq millions d'euros (55 000 000 €). Par ailleurs, la ou les émissions réalisées en vertu des

**Groupe Vial**

*Assemblée générale mixte  
du 22/09/2008*

délégations prévues aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions s'imputeront sur le plafond global fixé dans la huitième résolution, si vous l'adoptez, soit cent vingt millions d'euros (120 000 000 €).

Sous réserve de l'adoption de la 7<sup>ème</sup> résolution, le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de ces délégations, pourra être augmenté, conformément à l'article L 225-135-1 du Code de commerce, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour celle-ci.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées,, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration

Le montant du prix d'émission des titres de capital n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et les cas échéant, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 5<sup>ème</sup> résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou droit à l'attribution de titres de créance.


**Groupe Vial**  
*Assemblée générale mixte*  
*du 22/09/2008*

*Fait à Avignon et Paris la Défense, le 5 septembre 2008*

Les commissaires aux comptes

**@2C ENTREPRISES**

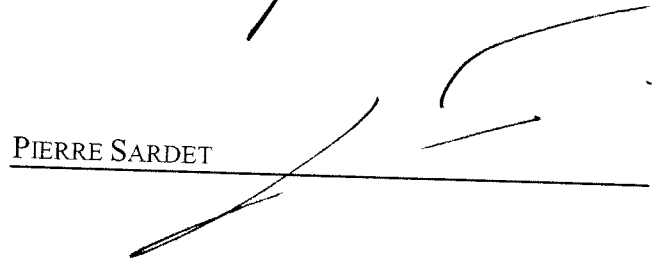
---



**BRUNO PERAZZO**

**MAZARS & GUÉRARD**

---



**PIERRE SARDET**